

Autorité
de la concurrence



Décision n° 18-DCC-74 du 16 mai 2018
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Gouronnières
Distribution SAS par la société C.D.A. 49 SAS

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 13 avril 2018, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Gouronnières Distribution SAS par la société C.D.A. 49 SAS, et matérialisée par une convention de cession d'action en date du 31 janvier 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société C.D.A. 49 SAS de la société Gouronnières Distribution SAS, laquelle exploite un point de vente à dominante alimentaire avec station-service d'une surface de 6 348 m² sous l'enseigne Leclerc et situé à Saint-Jean-de-Linières (49). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 18-009 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence